

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	30 (1958)
Heft:	4
Artikel:	La cité coopérative du Pakistan
Autor:	F.W.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-124747

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

situation financière des personnes qui occupent les logements mis au bénéfice de l'aide.

³ La Confédération a un droit de surveillance.

Art. 17. – Exécution

¹ Le Conseil fédéral édictera les prescriptions d'exécution nécessaires; il peut déléguer ses attributions au Département fédéral de l'économie publique ou à ses organes.

² Le Conseil fédéral peut confier l'exécution des mesures fondées sur l'article 10 au Département fédéral des finances.

Art. 18. – Publication et entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

² Le Conseil fédéral fixera la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 31 janvier 1958.

*Le président, R. Bratschi.
Le secrétaire, Ch. Oser.*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 31 janvier 1958.

Le président, Fritz Stähli.

Le secrétaire, F. Weber.

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 31 janvier 1958.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,
Ch. Oser.*

LA CITÉ COOPÉRATIVE DU PAKISTAN

Les rapports annuels sont, à l'ordinaire, des documents prosaïques, mais celui de l'Union des sociétés coopératives d'habitation de Karachi est une exception. Il représente un récit passionnant de la formation d'une cité coopérative, partie de zéro. Les succès, les difficultés, les échecs, tout y est, et le résultat final est une réalisation coopérative de laquelle l'Union d'habitation de Karachi a raison d'être fière.

La nouvelle cité, comprenant 1200 ares de terrain, fut entreprise il y a quelques années dans des circonstances difficiles et défavorables, et actuellement, comme le montre le rapport de 1956 tant par le texte que par des illustrations, elle nous apparaît comme un projet d'habitation bien étudié et admirable, où les routes, les maisons, les écoles, les magasins et les parcs ont été réalisés afin de former un tout harmonieux.

Projets hardis

L'argent, les matériaux, la main-d'œuvre, l'aide gouvernementale et l'approbation des autorités — tout cela était nécessaire mais pas toujours facile à obtenir. C'est à la ferme résolution des sociétés coopératives appartenant à l'Union d'habitation que l'on doit cette œuvre qui se réalisa malgré les difficultés. Elles mirent leurs ressources et leur expérience en commun et procurèrent à un grand nombre de Pakistanais les avantages des conditions modernes de vie. Avec plus de terrains, elles auraient pu accomplir beaucoup plus. L'union a mis en valeur avec succès les terrains qu'on lui avait accordés. Aussi elle insiste maintenant auprès du gouvernement pour qu'il reconnaîsse sa demande de terrains pour lui permettre de pourvoir aux besoins des sociétés membres qui ont de longues listes de demandes de logement.

La cité coopérative a été construite en deux unités, dites quartier 3 et quartiers 7 et 8. Dans le premier, 750 maisons ont été achevées et 130 sont en construction, les sociétés membres ont soumis plus de 260 projets de construction qui ont été envoyés par l'union au Conseil de développement de Karachi (Karachi Improvement Trust) pour être approuvés par celui-ci.

Les projets de construction sont hardis dans leur conception et agréables à la vue par leurs lignes modernes et audacieuses. Les écoles, les mosquées, les maisons, les clubs, les magasins et les bâtiments publics forment un ensemble symétrique tout en gardant leurs traits individuels. Une maison sur pieux s'élève sur une colline, un carrefour giratoire avec des gazons donne de la fraîcheur à une nouvelle route principale ; un parc agréable comprend un terrain de jeux pour les enfants, des maisons à toits plats — à un et deux étages — des alentours, où des arbres récemment plantés jettent une ombre bienfaisante, les écoles sont grandes et bien aérées ; un centre commercial est en formation.

Pénurie d'eau

Le chemin du succès fut dur. Pour commencer, il fallut vaincre la topographie du terrain. Dans la deuxième unité des quartiers 7 et 8, le terrain était accidenté et il fallut procéder à de grands travaux préliminaires de nivellement avant de commencer la construction ; on espérait terminer ce travail à la fin de 1957. L'autre grande difficulté est la pénurie d'eau, et ce point demande quelques explications.

L'Union de Karachi a deux systèmes d'approvisionnement d'eau — un système temporaire et un autre permanent.

Le premier a été aménagé pour fournir l'eau nécessaire pendant une période intermédiaire, étant donné que le système permanent d'approvisionnement d'eau ne pourra être achevé par la Compagnie des eaux que d'ici deux ou trois ans. Entre temps, le plus grand problème de l'union est la pénurie sévère d'eau et sa critique est que le gouvernement est lent à donner une aide suffisante pour vaincre cette difficulté. La provision d'eau actuelle ne suffit pas pour la cité coopérative et son développement continu, et l'Union d'habitation de Karachi est obligée d'être très parcimonieuse dans sa distribution. Une légère amélioration s'est produite à la suite de représentations à la presse, au public ainsi qu'au Ministère des travaux publics par le truchement d'une délégation ; dernièrement un réservoir supplémentaire d'une capacité de 2 724 000 litres a été installé et mis en action. L'installation du système permanent a été interrompue par le manque de tuyauteries nécessaires, et des demandes d'importation ont été présentées à maintes reprises au Gouvernement du Pakistan. La question a été finalement renvoyée au Conseil de développement de Karachi ; et entre temps l'union a pu obtenir des conduites à pression d'une autre source et pourra compléter une des sources principales d'approvisionnement pour le quartier 3.

L'achat de matériaux de construction a été un autre obstacle sérieux — les barres de fer et le ciment ont été difficiles à obtenir et le progrès de l'union a été limité par des prix trop élevés. L'union a soumis à la Corporation de développement industriel du Pakistan une demande d'allocation d'un contingentement de ciment à répartir entre les sociétés d'habitation. Elle a demandé au gouvernement qu'il prenne des mesures pour un contrôle efficace et la distribution de matériaux de construction afin que leurs prix soient accessibles à tout le monde.

Pourtant, un grand pas a été accompli. Dans la voirie, l'union a déjà achevé quelque 45 kilomètres de grand-route et a commencé à élargir les routes principales existantes dans l'unité 3. Le système des égouts a été achevé aussi bien que la construction d'un système d'écoulement pour les eaux torrentielles — une mesure essentielle pendant les pluies. Toutes les rues sont bien éclairées à l'électricité — les travaux ont été effectués en collaboration avec la Corporation pour l'approvisionnement d'électricité de Karachi — et l'électricité est aussi mise à la disposition des maisons privées.

Bâtiments publics.

Des arbres ont été plantés, on a aménagé un parc imposant avec terrain de jeux, et d'autres parcs sont projetés. Des carrefours giratoires des routes principales ont été transformés en jardins, avec des gazons et des plate-bandes de fleurs ; on conseille aux habitants de planter des arbres devant leurs maisons. La nouvelle cité est desservie par plusieurs parcours d'autobus, et une station de taxis a été inaugurée.

Le quartier commercial projeté pour la cité coopérative est toujours en construction ; il consiste en une zone où des lotissements pour 280 magasins ont été accordés aux membres. Les travaux sont déjà commencés. Une région centrale a été réservée à l'union.

Quant aux bâtiments publics, quelques écoles et mosquées ont déjà été construites et d'autres sont à l'état de projets. Il existe un Institut de recherches islamiques imposant, une salle de lecture et une bibliothèque, le Pavillon de l'union qui loge le Club de l'Union coopérative et d'autres clubs moins grands dans toute la zone. Une des sociétés d'habitation a inauguré un dispensaire, et d'autres sociétés ont pro-

jeté des maternités, des hôpitaux, des dispensaires et des salles publiques.

Baux prolongés.

Les terrains rocaillieux où sont situés les quartiers 7 et 8 ont rendu la mise en valeur de cette unité beaucoup plus coûteuse, longue et difficile, et là aussi, la grande pénurie d'eau a retardé les travaux. Néanmoins, la pose des égouts, le nivellement des lots et le système d'écoulement des eaux torrentielles sont en cours. Quelque 255 lots non divisés ont été tracés et mis en mains de leurs propriétaires, et plus de 120 maisons sont près d'être terminées ou sont terminées. La moyenne du progrès est donc bonne par rapport aux 13 maisons terminées l'année précédente. Des machines sont au travail pour égaliser le terrain et l'union prévoit qu'une grande partie du travail sera terminée dans l'année, bien qu'elle eût pu avancer plus rapidement avec un nouvel équipement pour remplacer les machines usagées. Toutes les routes ont été tracées et lorsque le système des égouts sera terminé à la fin de l'année, on leur donnera leur aspect définitif.

Quinze sociétés d'habitation et 600 acres de terrain constituent les quartiers 7 et 8. La provision de 908 000 litres d'eau par jour est tout à fait insuffisante. La lenteur des travaux de construction et les difficultés pour les habitants seront inévitables jusqu'à la terminaison du système d'approvisionnement permanent des eaux pour Karachi. L'union continue à presser le gouvernement à donner de l'aide ; l'ampleur du problème est tel que la pénurie d'eau dans cette région a été le thème d'une discussion au Parlement national du Pakistan.

Le système d'écoulement des eaux torrentielles a dû être l'objet d'une attention particulière dans cette partie de la cité, étant donné les pentes du terrain ; une fois le système achevé, il n'y aura plus de danger que les bâtiments ou les rues soient endommagés pendant la saison des pluies.

Dans la nouvelle cité, les membres des sociétés d'habitation peuvent acquérir du terrain de construction pour leurs logements avec bail de nonante-neuf ans ; un nombre considérable de tels baux ont été enregistrés. Il existe des règles bien définies de construction et l'union a prié les sociétés et leurs membres individuels de coopérer avec la Section de construction de l'union afin de réduire la tendance à violer ces règles et d'expliquer aux propriétaires quelles sanctions ils pourraient encourir. Si un bâtiment est construit contrairement aux projets approuvés, il n'obtiendra pas de certificat à son achèvement et un bail permanent sera refusé.

Promesses vides.

L'Union coopérative d'habitation de Karachi, à part les travaux de construction qu'elle a entrepris, pense déjà à l'avenir et prévoit d'autres besoins de la nouvelle cité. En collaboration avec la Société d'habitation pour les employés coopératifs du Pakistan et la Société coopérative d'habitation Mohammed Ali, elle a établi un projet d'expansion à condition qu'un service municipal soit établi sur une base autonome pour se charger de tous les services publics nécessaires dans la région de l'union, tels que les services de santé et d'hygiène. Malheureusement, malgré la promesse du gouvernement de mettre en œuvre ce projet, rien n'a été accompli.

Néanmoins, la cité coopérative du Pakistan se développe de plus en plus et l'histoire de sa construction a été l'objet d'un film documentaire tourné l'année dernière et intitulé « L'Habitation coopérative dans la Capitale fédérale ». *F. W.*